



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU**

Séance du 4 Avril 2014

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 4 Avril 2014 (19h00) en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc MEDINE, Maire,

Étaient présents : **MM.** **Marc MEDINE** **Maire sortant**

Bernard RIVENET
Laurence CHARPENTIER
Yves LEFEBVRE
Nathalie MERLEN
Daniel DARCHEVILLE
Anne DECAESTECKER
Fabrice PONTHEU
Eric BUY
Eugénie GORRE
Dominique LENEL
Pascale MORELLE
André BRIEZ
Claudie BAILLEUX
Vincent SAUVAGE
Corine HAMY
Jérémy PERON
Marie-José DUQUENOY
Jean-Michel DORET
Fabiola BONIN
Jacques DENEZ
Faustine DERAEDT
Eric HOUDAYER
Michelle DEMAGNY
Thierry COZE
Lucie BAUDE
Gérard DECLEMY
Cédric FASQUELLE
Laëtitia DURIEZ

Secrétaire de séance : Mademoiselle Faustine DERAEDT

Etaient à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Question n°1 : - Installation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MEDINE, Maire sortant, préside la séance et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 30 mars 2014.

Electeurs inscrits	3773	Majorité absolue	1278
Nombre de votants	2639	Quotient électoral	182,50
Bulletins nuls	84	Nombre de listes	3
Suffrages exprimés	2555	Nombre d'élus	29

Liste "Rassemblement Bleu Marine pour Guînes"	410 voix	2 sièges
Liste "Agissons pour l'Avenir de Guînes "	869 voix	5 sièges
Liste "Tous ensemble pour Guînes"	1 276 voix	22 sièges

Il déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1- MEDINE Marc | 16- HAMY Corine |
| 2- CHARPENTIER Laurence | 17- PERON Jérémy |
| 3- RIVENET Bernard | 18- DUQUENOY Marie-José |
| 4- MERLEN Nathalie | 19- DORET Jean-Michel |
| 5- LEFEBVRE Yves | 20- BONIN Fabiola |
| 6- DECAESTECKER Anne | 21- DENEZ Jacques |
| 7- BUY Eric | 22- DERAEDT Faustine |
| 8- GORRE Eugénie | 23- HOUDAYER Eric |
| 9- DARCHEVILLE Daniel | 24- DEMAGNY Michelle |
| 10- LENEL Dominique | 25- COZE Thierry |
| 11- PONTHEU Fabrice | 26- BAUDE Lucie |
| 12- MORELLE Pascale | 27- DECLEMY Gérard |
| 13- BRIEZ André | 28- FASQUELLE Cédric |
| 14- BAILLEUX Claudie | 29- DURIEZ Laëtitia |
| 15- SAUVAGE Vincent | |

Question n°2 : - Election du Maire

Monsieur Bernard RIVENET, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, prend la Présidence et Mademoiselle Faustine DERAEDT, la plus jeune élue, est choisie par ses collègues comme secrétaire de séance.

Le Président prend la parole : « *Dans une de ses chansons, Eddy Mitchell nous dit : le rideau est tombé, le bal est terminé !*

Les élections municipales sont terminées et le verdict est tombé.

Nous sommes donc ici ce soir pour élire notre nouveau maire qui aura la lourde charge de gérer notre commune pendant 6 ans.

Ma qualité de personne la plus âgée me donne le droit de diriger cette élection quelques minutes sur le siège majoral. Quel honneur !

Avec un peu de nostalgie, je voudrais rappeler qu'en 2008 à ma place, il y avait Gilbert, aujourd'hui disparu.

Je voudrais que nous ayons, ce soir, une pensée pour lui et pour tous ceux qui, aujourd'hui, disparus nous ont donnés leur amitié et nous ont aidés dans les années passées à faire de Guînes ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire une ville accueillante où il fait bon vivre. Je pense particulièrement à André, Claude, Jean-Marius, Bernard et Gérard. »

Il donne lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et fait appel à candidatures pour le poste de premier magistrat.

Messieurs Marc MEDINE, Eric HOUDAYER et Cédric FASQUELLE se déclarent candidats.

Monsieur Bernard RIVENET invite alors le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 dudit code.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- A déduire :	0
- Reste :	29
- Majorité absolue :	15
a obtenu :	Monsieur Marc MEDINE 22 voix
	Monsieur Eric HOUDAYER 5 voix
	Monsieur Cédric FASQUELLE 2 voix

Monsieur Marc MEDINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Marc MEDINE prend la parole : « Mesdames et Mrs les élus, Le 30 mars dernier, de nombreux Guînois et Guînoises se sont exprimés en faveur de la liste que j'avais l'honneur et le plaisir de conduire à l'occasion de ces élections municipales.

Dans un contexte difficile et plutôt inhabituel, où chacun a pu exprimer, quelle qu'en fût la manière, tout ce qu'il lui a semblé bon et utile pour occuper « à tout prix » le fauteuil majoral, 2 électeurs ont manqué à l'appel pour que la liste « Tous ensemble pour Guînes » obtienne la majorité absolue ... 2 électeurs sur 3773 inscrits, 2 électeurs sur 2555 votes exprimés ...

Près de 50% des bulletins exprimés et 407 voix d'avance sur la liste arrivée en deuxième position ont donc traduit la volonté des habitants de reconduire notre liste à la tête de la commune.

A n'en pas douter, de très nombreux candidats auraient signé des deux mains dimanche soir, pour bénéficier de résultats aussi favorables et connaître une issue aussi heureuse.

Cette réussite électorale récompense le travail d'une équipe d'élus qui se sont inscrits dans la durée. Des élus expérimentés, responsables, obsédés par l'intérêt collectif et soucieux des difficultés personnelles de chacun. Des élus proches d'une population adulte, fidèle et finalement reconnaissante. Je remercie au passage ceux qui nous ont quittés ou qui ont décidé de passer le flambeau, non sans une pointe de nostalgie.

Si la victoire est belle et ne souffre d'aucune contestation, il nous faut avoir le triomphe modeste. Beaucoup a été fait à Guînes depuis plus de 20 ans, beaucoup reste à faire.

Conformément au projet que nous avons proposé, l'implantation du nouveau cimetière sur le seul endroit autorisé dans la commune, la poursuite du programme des travaux de voirie, la réalisation du parking derrière la mairie, la création d'un béguinage pour nos aînés, l'aménagement de carrefours à feux sont d'actualité, avant que d'autres projets importants ne puissent être envisagés.

Pour rendre notre ville toujours plus accueillante et agréable, il nous faudra du temps et des moyens. L'avenir de la ville de Guînes devrait aussi pouvoir se construire ensemble ...

Faudra-t-il encore en avoir le désir et la volonté ! Faudra-t-il encore que chacun, autour de cette table, fasse fi de certains intérêts partisans, condition sine qua non d'une gestion intelligente des

affaires de la commune. Ce qui n'a pas toujours été le cas ... Nous ne faisons partie que d'un seul camp : celui des Guînoises et des Guînois !

Les prochains jours nous permettront de situer rapidement les intentions retenues par les élus en place : opposition systématique ou attitude et propositions constructives.

Notre équipe quant à elle, ne dérogera pas à la ligne de conduite qu'elle s'est fixée depuis 2008. Proximité, écoute, disponibilité, réactivité, dynamisme, indépendance, recherche de l'intérêt collectif, défense du service public, amélioration du cadre de vie et maîtrise budgétaire seront parmi les priorités de l'action municipale. J'y veillerai personnellement.

Mais je suis très confiant pour l'avenir de notre commune, car l'équipe est expérimentée, enthousiaste, talentueuse et impatiente d'oeuvrer au seul service des Guînoises et des Guînois.

Mmes et Mrs, je tiens à renouveler tous mes remerciements à tous ceux et à toutes celles qui nous ont accordés leur confiance le 30 mars dernier pour ces 6 prochaines années.

Merci à tous les élus qui, ce soir, m'ont reconduit à la tête du conseil municipal.

Cette nouvelle nomination est la récompense et le fruit de nombreuses années d'investissement personnel.

Je suis fier et reconnaissant de cette confiance qui m'est à nouveau accordée et heureux de pouvoir continuer le travail entrepris. Même si, vous le savez, occuper la fonction de maire est une responsabilité importante qui exige de plus en plus de sacrifices.

Je renouvelle également ce soir des remerciements chaleureux à tous ceux qui m'ont transmis de nombreux messages d'encouragements durant cette campagne.

Je remercie ma famille, et plus particulièrement mon épouse ...

Mmes et Mrs les élus, les élections municipales sont désormais derrière nous.

Il est temps de se remettre à l'ouvrage et d'en appeler désormais au rassemblement.

Je souhaite que chacun d'entre vous ne retienne qu'un seul objectif : le bien-être de nos habitants.

Je compte sur vous pour m'aider à réussir dans cette belle entreprise collective.

Merci à tous »

Question n°3 : - Détermination du nombre d'Adjointes au Maire

Monsieur Marc MEDINE, Maire, prend la présidence de la séance et donne lecture de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjointes au maire sans que ce nombre puisse excéder 30p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal".

La Commune ayant 29 conseillers municipaux, il propose de nommer 7 adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 1 contre (C. FASQUELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°4 : - Election des Adjointes au Maire

La loi n°2007-128 du 31 Janvier 2007 et le décret n°2007-1670 du 26 novembre 2007 ont défini les nouvelles règles en matière de parité pour l'élection des adjointes et précisent notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjointes sont élues au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est précisé toutefois que s'il est nécessaire que les listes constituées pour l'élection des adjointes comportent autant de femmes que d'hommes, ou que l'écart ne puisse être supérieur à un en cas de nombre impair d'adjointes, aucune alternance stricte n'est prévue entre candidats de chaque sexe pour la composition de ces listes.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Les listes « Agissons pour l'Avenir de Guînes » et « Tous ensemble pour Guînes » présentent leurs candidats. Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- A déduire bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés 27
- Majorité absolue 14

Ont obtenu : *Liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes »*

1 – HOUDAYER Eric	5 voix
2 – DEMAGNY Michelle	5 voix
3 – COZE Thierry	5 voix
4 – BAUDE Lucie	5 voix
5 – DECLEMY Gérard	5 voix

Liste "Tous ensemble pour Guînes"

1 – Bernard RIVENET	22 voix
2 – Laurence CHARPENTIER	22 voix
3 – Yves LEFEBVRE	22 voix
4 – Nathalie MERLEN	22 voix
5 – Daniel DARCHEVILLE	22 voix
6 – Anne DECAESTECKER	22 voix
7 – Fabrice PONTHEU	22 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bernard RIVENET et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Question n°5 : - Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions.

Il est proposé de bien vouloir adopter les délégations suivantes :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 Procéder à la réalisation des emprunts inscrits au budget et destinés au financement des investissements prévus et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7 Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones concernées par le Droit de Préemption Urbain,
- 16 Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle et saisir tout avocat pour se faire représenter,
- 17 Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18 De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 €.
- 20 D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 21 D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,

Il est rappelé que les décisions prises en vertu des délégations données, doivent faire l'objet d'un compte rendu par le Maire lors des réunions obligatoires de l'Assemblée Communale, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui sera donné délégation par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 contre (E. HOUDAYER, M. DEMAGNY, T. COZE, L. BAUDE et G. DECLEMY) et 2 abstentions (C. FASQUELLE et L. DURIEZ) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°6 : - Caisse des Ecoles – Désignation des membres du Conseil Municipal

La Caisse des Ecoles est un établissement public annexé aux écoles publiques, qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire par des aides aux élèves. Le champ d'activité des caisses peut s'élargir aux œuvres péri et post scolaires telles que les cantines scolaires, les garderies.

Cette instance, créée par le Conseil Municipal, est placée sous la Présidence du Maire et administrée par un comité comprenant notamment :

- l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale chargé de la Commune,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- trois membres élus par les sociétaires.

Les ressources de la caisse des écoles sont constituées par les subventions de la Commune, du Département ou de l'Etat. Elle peut également recevoir, avec l'autorisation du préfet, des dons et legs.

Il est proposé de procéder à l'élection de deux membres de notre assemblée pour siéger au Comité.

Le Conseil Municipal, unanime pour un vote à mains levées, désigne MM. Nathalie MERLEN, et Dominique LENEL pour siéger au Comité.

Question n°7 : - Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des représentants du Conseil Municipal

C'est le décret 95-562 du 6 mai 1995 modifiée par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 qui définit les nouvelles modalités de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et prévoit que cet établissement public communal est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

En application des dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres qui ne peut excéder seize, en nombre égal, 8 membres élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 8 nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil mentionnées au quatrième alinéa de l'article 133.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est proposé d'arrêter à 8 le nombre des membres élus.

3 listes sont candidates à l'obtention de ces sièges.

Après passage à l'urne, et application de la répartition à la proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés élus au sein du CCAS :

Liste « Tous Ensemble pour Guînes »

Fabrice PONTTHIEU	22 voix
Marie-Josée DUQUENOY	22 voix
Pascale MORELLE	22 voix
Vincent SAUVAGE	22 voix
Fabiola BONIN	22 voix
Dominique LENEL	22 voix

Liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes »

Michelle DEMAGNY	5 voix
------------------	--------

Liste « Rassemblement Bleu Marine pour Guînes »

Cédric FASQUELLE	2 voix
------------------	--------

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

FINANCES

Question n°8 : - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux élus pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal sont définies par les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, je vous propose de fixer les indemnités de fonction allouées aux titulaires des mandats susvisés de la manière suivante :

- pour le Maire : 52 % de l'indice brut 1015
- pour les Adjointes : 16.50 % de l'indice brut 1015

Les indemnités ainsi déterminées seront payées mensuellement et prendront effet immédiatement, elles suivront l'évolution réglementaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 contre (C. FASQUELLE) 5 abstentions (MM. E. HOUDAYER, M. DEMAGNY, T. COZE, L. BAUDE et G. DECLEMY) adopte la proposition du rapporteur.

☺

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures vingt-cinq.

Compte rendu affiché le onze avril deux mil quatorze en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.